

Département du Finistère

Commune de FOUESNANT

**ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

du 10 avril 2017 au 12 mai 2017

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Camille HANROT-LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 VANNES

Arrêté municipal du 22 mars 2017

Fait le 19-6-2017

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	4
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III – AVIS DE LA MRAe	9
IV - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
1 - Procès-verbal des observations écrites et orales	
2 - Questions du commissaire enquêteur	
V - MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE	14

DEUXIEME PARTIE

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL	21
1.1 – Objet de l'enquête	
1.2 – Bilan de l'enquête	

II - APPRECIATIONS THEMATIQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21
III - AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	26
ANNEXES	29
1 - Localisation des avis d'enquête	
2- Courrier joint au procès-verbal des observations du public et	
3 - Courrier joint au mémoire en réponse de la commune	

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette révision s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée du 10 avril 2017 au 12 mai 2017 en concomitance avec les enquêtes concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales et l'élaboration du PLU.

1.2 - CONTEXTE JURIDIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 et R 2224-10 et R.2224-8, du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commune établit un zonage des eaux usées :
« *Les communes ... délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement:*

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

1.3- PRESENTATION DU PROJET

Le zonage d'assainissement précédent avait été réalisé par le cabinet ALIDADE en juillet 2001. La carte d'aptitude des sols montrait que, globalement, les sols sont assez contraignants sur l'ensemble de la commune : 8% favorables ; 59,5% moyennement favorables ; 20% médiocres et 12,5% défavorables.

Réseau hydrographique, bassins versants et débits

La commune se situe le bassin hydrographique de la baie de Concarneau ; elle est bordée à l'est par l'anse de Penfoulic ; elle est traversée du nord au sud par plusieurs petits ruisseaux qui alimentent le marais de Moustierlin et la mer blanche.

Qualité des eaux et objectifs de qualité

Les objectifs de qualité sont fixés par le SAGE Sud-Cornouaille.

Zonage d'assainissement des eaux usées- n°E17000032/35

masse d'eau	Délai d'atteinte du bon état (SDAGE)	Etat			Objectif 2021 (SAGE)		
		Pesticides	Nitrates	Phosphore total	Pesticides	Nitrates	Phosphore total
Moros (FRGR0085)	2015	Pas de dépassement du seuil « eaux brutes » : <2 µg/l par substance <5 µg/l pour la somme des substances Dépassements réguliers des normes AEP « eau potable » - 0,1 µg/l par substance - 0,5 µg/l pour la somme des substances	37 mg/l (2014)	0.07 mg/l (2012)	Normes AEP « eau potable » : - 0,1 µg/l par substance - 0,5 µg/l pour la somme des substances	26 mg/l	0.1 mg/l
Saint Laurent (FRGR1250)	2015		39 mg/l (2014)	0.16 mg/l (2012)		27 mg/l	0.1 mg/l
Penfoullic	-		25 mg/l (2014)	0.29 mg/l (2012)		18 mg/l	0.2 mg/l
Henvez	-		24 mg/l (2012)	0.34 mg/l (2012)		20 mg/l	0.2 mg/l
Kerlenar	-		20 mg/l (2012)	0.29 mg/l (2012)		20 mg/l	0.2 mg/l
Petit Moulin	-		21 mg/l (2012)	0.26 mg/l (2012)		20 mg/l	0.2 mg/l
Masse d'eaux souterraines FRGG005 – Baie de Concarneau	2015	Dépassements ponctuels des seuils réglementaires (0,2 µg/l par substance)	Entre 30 et 50 mg/l (Bon état respecté)		Suppression des dépassements ponctuels	Non dégradation (< 50 mg/l)	

Sites écologiques sensibles

La commune fait l'objet de 19 classements en matière écologique et environnementale, dont 13 concernent les îles :

- Marais de Moustierlin, site Natura 2000,
- Archipel des Glénan, site Natura 2000 ZSC
- Archipel des Glénan, site Natura 2000 ZPS
- Dunes et marais de Moustierlin, ZNIEFF de type 1,
- Espace protégé de Penfoullic,
- La mer blanche, ZNIEFF de type 1,
- La pointe de Moustierlin, ZNIEFF de type 1
- Le bosquet d'arbres de la chapelle Sainte-Anne.

Usages de l'eau

La commune est alimentée en eau potable par plusieurs sources :

- La prise d'eau de Pen al Len,
- Le captage de Keraploc'h au sud-Ouest de la commune,
- Le captage de Kerourgué si nécessaire,
- Le captage de Bréhoulou.

Classement des eaux de baignade

Dans leur ensemble, les eaux de baignade des plages sont de bonne qualité ; seule la plage de Kerambigorn a présenté une qualité momentanément polluée deux années sur les six dernières années.

Classement des zones conchylicoles

Site	Zone	Groupe de coquillages	Classement proposé
Eaux profondes Glénan – Baie de la Forêt	29-08.010	I	N
		II	A
		III	B
Eaux profondes Guilvinec - Bénodet	29-07.010	I	N
		II	N
		III	A
Rivière de Penfoullic et de la Forêt	29-08.020	I	N
		II	B
		III	B

Groupe de coquillages I : Gastéropodes, échinodermes, tuniciers,
Groupe de coquillages II : Bivalves fouisseurs,
Groupe de coquillages III : Bivalves non fouisseurs.

- **Zones A** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe,
- **Zones B** : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi pendant un temps suffisant soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage. La pêche de loisir est possible mais les usagers sont invités à prendre quelques précautions (cuisson des coquillages souhaitable),
- **Zones C** : Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée. La pêche de loisir y est interdite,
- **Zones D** : Toute activité de pêche ou d'élevage y est interdite,
- **Zones N** : Non classée où toute activité de pêche ou d'élevage est interdite.

Urbanisme

Le projet de PLU prévoit que les 39 ha de zones à urbaniser (minimum de 815 logements) soient classées en assainissement collectif.

Assainissement collectif

La station d'épuration actuelle, située au lieu-dit Penfallut, possède une capacité nominale de 35 000 équivalents/habitants. Un projet de restructuration et d'extension prévoit de porter cette capacité à 55 000 équivalents/habitants à l'horizon 2030.

Les concentrations journalières et celles annuelles en sortie respectent les normes de rejet.

En 2015, la charge hydraulique moyenne était de 54,1% de la capacité nominale avec des possibilités de dépassement en cas de pluviométrie importante ; la charge organique moyenne était de 48,6% avec une pointe à 101% en période estivale.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1 - CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public en mairie comprenait les pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation (43 pages),
- 2- Notice de présentation,
- 3- Avis parus dans les journaux,
- 4- Plan de zonage d'assainissement des eaux usées,
- 5- Avis de mise à enquête publique,
- 6- Arrêté municipal du 22 mars 2017 prescrivant l'enquête.

Ce dossier a été réalisé par DCI Environnement Ingénieurs conseils (Quimper).

1.2 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête (format A2 et couleur jaune) était affiché à l'extérieur de la mairie près de la porte d'entrée et sur la porte d'entrée visible de l'extérieur de la salle du conseil municipal où se déroulaient les permanences. L'avis d'enquête était également affiché dans 6 autres lieux de la commune (cf. annexe 1).

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage le 10 avril 2017 dont un procès-verbal a été établi par monsieur Ronan LE GOFF, huissier de justice, le 23 mars, puis un certificat le 15 mai par monsieur Roger LE GOFF, maire.

L'avis d'enquête a été publié les 24 mars et 11 avril dans les quotidiens « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

1.3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.3.1- Préparation de l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, géographe-urbaniste, a été désigné par le Tribunal Administratif le 13/02/2017 par la décision n°E17000032/35.

Préparation de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête a été le suivant :

20-3-2017 :

- réunion avec monsieur Roger LE GOFF, maire, et monsieur Thierry JOSSE, directeur général des services, Madame GUERVILLE, responsable du service urbanisme.

Présentation du projet et du contexte, organisation de l'enquête (date d'enquête, nombre de permanences, pièces du dossier d'enquête, modalités de publicité) dossiers et registres paraphés.

- Madame GUERVILLE, responsable du service urbanisme, a fait visiter les principaux lieux au commissaire enquêteur.

10-4- 2017 :

- vérification de l'affichage,
- registre et dossier cotés et paraphés.

1.3.2 - L'enquête publique

Le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et le samedi de 9h00 à 12h00.

L'enquête publique a duré du 10 avril au 12 mai 2017 inclus soit une durée de 33 jours.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la salle du conseil municipal :

- lundi 10 avril de 9h à 12h,
- samedi 15 avril de 9h à 12h,
- mardi 18 avril de 9h à 12h,
- vendredi 21 avril de 13h30h à 16h30h,
- mercredi 26 avril de 13h30 à 17h,
- samedi 29 avril de 9h à 12h,
- mercredi 3 mai de 13h30 à 17h,
- vendredi 5 mai de 13h30 à 16h30,
- mercredi 10 mai de 9h à 12h,
- vendredi 12 mai de 13h30h à 16h30.

Les observations du public pouvaient être inscrites sur le registre, par lettre adressée au commissaire enquêteur à la mairie, ou par courriel (plu@ville-fouesnant.fr).

Par ailleurs, les points suivants sont à noter :

▪ Disparition d'avis d'enquête

Le 21 avril, en fin de permanence, il a été constaté que les avis d'enquêtes, qui avaient été affichés sur la porte extérieure de la salle du conseil municipal, avaient été arrachés.

De nouveaux avis ont été ajoutés (sur fond blanc) quelques jours après.

▪ Mise en ligne sur le site internet de la commune

- Le 8 mai, le commissaire enquêteur a demandé à Madame Guerville, responsable du service de l'urbanisme, de mettre les courriels sur le site internet de la commune, conformément au décret paru pendant l'enquête, ce qui a été fait le 9 mai.

- le 11 mai à 12h : Les courriels, lettres et observations du public, étaient présents sur le site de la commune.

▪ Visite des lieux par le commissaire enquêteur : 21 avril, 26 avril, 3 mai, 12 mai, 22 mai.

▪ Clôture et signature des quatre registres par le commissaire enquêteur : 12 mai

Conditions de réalisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a reçu dans la salle du conseil municipal. Les personnes pouvaient consulter le dossier qui était disponible ainsi que les deux autres dossiers d'enquêtes concomitantes (élaboration du PLU et celle du zonage des eaux pluviales).

Le registre était également sur une table.

En dehors des permanences, le dossier était consultable à la mairie et sur le site internet de la commune.

1.3.3 – Après la période d'enquête publique

- Le 22-5-2017 : Réunion avec Stéphane DIVANAC'H, Directeur des Services techniques, Madame GUERVILLE, responsable du service urbanisme. Le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal des observations du public ainsi que des questions.

- Le 6 juin et le 10 juin 2016, le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de la commune (courriel et courrier).

TROISIEME PARTIE : AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

La commune est dotée d'un réseau collectif d'assainissement qui aboutit à une station d'épuration à boues activées actuellement dimensionnée à 35 000 équivalents-habitants. Des travaux sont prévus dès 2017 pour porter la capacité de cette station à 55 000 équivalents-habitants, compte-tenu notamment de l'accroissement de population en période estivale.

Le zonage d'assainissement des eaux usées fait apparaître que toutes les futures zones constructibles relèveront de l'assainissement collectif.

Sur les quelques parcelles urbanisables non desservies ainsi que pour les zones NL où des constructions même légères peuvent être envisagées, la MRAe recommande à la commune d'être vigilante sur la filière d'assainissement non collectif à mettre en place.

<p>QUATRIEME PARTIE : PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</p>

Cette partie correspond au procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales communiqué à la commune conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur y a ajouté des questions. Le courrier accompagnant le procès-verbal est joint dans l'annexe 2.

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ACTUALISATION
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE FOUESNANT**

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette enquête publique a donné lieu à 2 observations dans le registre et 3 courriels. Deux parties d'observations ont été reportées dans le procès-verbal des observations du PLU (M2EU et R1EU).

Chaque observation est précédée de la lettre R lorsqu'il s'agit d'une mention au registre, et de la lettre M pour un courriel. Le chiffre correspond au numéro d'ordre dans chaque classement R ou M.

1 - Observations du public

1.1 – Observations sur des points particuliers

M1 – André Le GOFF (DK 14)

Pourquoi la parcelle DK 14 n'est pas intégrée au zonage d'assainissement collectif alors que toutes les parcelles du même côté de la route Hent Pénifs - Mestrézec y sont intégrées ? « Il ne s'agit pas d'un terrain humide ou boisé ».

R1EU – M. Louise et Patrick POIRIER (1 Hent Treuz Cap-Coz)

Ils constatent que le poste de relevage reste devant chez eux. Ils se plaignent ainsi que leur voisinage depuis de nombreuses années auprès de la mairie, des nuisances olfactives très importantes. « *Que comptez-vous faire afin de remédier à ce problème ? D'autant plus que ce poste est maintenant situé en zone rouge. Risque de submersion ?* »

R2EU – Henri-Louis PARIS (20 rue du Loch, Cap-Coz)

Bien que situé à une cinquantaine de mètres de la station de relevage, ils confirment (cf. R1EU) les nuisances olfactives pour tout le voisinage, nuisances amplifiées en saison estivale. Ils espèrent « *la prise en compte de celles-ci pour le bien-être des riverains et des passants, touristes* ».

1.2 – Observations sur le zonage

M2 – Agnès Lefebvre

« Le dossier rappelle bien certaines des orientations du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, telles que l'orientation 3 « *réduire la pollution organique et bactériologique* » ou l'orientation 12 « *faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques* » mais sans les prendre en compte visiblement. Ces orientations sont reprises et développées dans le SAGE Sud Cornouaille et des objectifs ont ainsi été fixés par la CLE tels que « *répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme* » ou « *réduire les apports polluants au littoral* ». Les points que je développe ensuite montrent qu'il y a loin de la déclaration d'intention à la réalisation.

1- Le principe de la collecte et du traitement des eaux usées est bien d'éviter les risques sanitaires et la pollution du milieu - dont l'eau – afin de préserver une bonne qualité environnementale. Le dossier traite essentiellement de l'assainissement collectif, la compétence ANC (assainissement non collectif) appartenant à la communauté de communes CCPF depuis janvier 2016. Seul un rappel de la réglementation et des contraintes liées à ce type d'assainissement figure au dossier. J'ai consulté le site de la CCPF et à la rubrique ANC, recherchant des données chiffrées, je n'ai trouvé que ces indications : « *Depuis janvier 2016, la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif (ANC). Elle assure les diagnostics périodiques des ouvrages existants, ainsi que les contrôles de conception/réalisation des ouvrages neufs.* » Puis dans un cadre au-dessous : « *il n'y a actuellement aucun contenu classé avec ce terme* ». Donc aucun renseignement sur l'état actuel des installations individuelles, leur conformité et leur efficacité alors que le risque de pollution lié aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement autonome est connu...

Par ailleurs, la commune de Fouesnant est limitrophe d'autres communes et là encore, le bon état des eaux est donc lié à la bonne gestion de ces communes pour leurs eaux usées, en particulier pour les cours d'eau qui se déversent dans la Mer Blanche, la Baie de la Forêt et l'océan Atlantique. Le site du Letty – Mer Blanche classé en ZNIEFF est directement dépendant de cette bonne gestion puisque les communes de Bénodet et de Fouesnant en sont riveraines.

Il en va de même pour toute la baie de La Forêt bordée par les communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant.

En séparant, d'une part, la vision entre assainissement collectif et assainissement individuel et d'autre part, en se cantonnant aux limites de sa commune au lieu de regarder les incidences mutuelles pour les cours d'eau ou les zones côtières, on ne peut pas faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques. Et donc il devient illusoire de penser pouvoir réduire la pollution organique et bactériologique.

2 – Depuis une quinzaine d'années la commune favorise l'accueil des groupes, parfois des gens du voyage pendant la période estivale, de la mi-juin à la fin août sur trois terrains dont deux communaux. Elle mentionne un des terrains à Kerler ; en dehors de conteneurs pour le ramassage des ordures ménagères, aucune installation n'existe sur ce terrain pour collecter et traiter les eaux grises et noires des personnes installées durant ces deux mois et demi.

Comment s'assurer du traitement de toutes les eaux usées de manière efficace et à même de préserver le milieu ? Dans ces conditions, comment s'étonner des interdictions récurrentes faites par l'ARS de ramasser les coquillages de ce lieu pour cause de présence de bactéries (coliformes fécaux entre autres) ?

Quid des exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme et de la réduction des apports polluants au littoral ?

3- Concernant l'agrandissement de la station d'épuration de Penfallut, il est bien évidemment indispensable puisque d'ores et déjà il y a des dépassements de la charge hydraulique (jusqu'à 16142 m³/j pour une capacité nominale de 8250 m³/j) et de la charge organique. Aucune donnée ne figure sur les débits de pointe qui peuvent varier tant au cours des mois que des jours de la semaine et même des heures de par les activités industrielles ; c'est une donnée importante pour voir si les capacités de la STEP répondent bien aux besoins ponctuels liés aux pics d'activité.

Mais cette nécessité d'agrandissement résulte avant tout de la politique de la municipalité qui encourage grandement cette forte augmentation de population en période estivale. L'urbanisation future et l'accroissement des possibilités d'hébergement touristique justifient cet agrandissement de la STEP devant passer de 35000 EH à 55000 EH. Tant pis pour les habitants permanents qui vont financer ces installations via leurs impôts locaux...

A noter que la carte de l'ancien zonage d'assainissement n'est guère interprétable du fait de sa légende incomplète (couleurs jaune et rouge de la carte non légendées) sur la version électronique. A la mairie (et en lien avec une personne du service de l'urbanisme) la carte papier du dossier présente les mêmes lacunes.

En conclusion, la collecte des eaux usées pour leur traitement en STEP est cohérente avec les projets d'urbanisation future de la commune et sa politique du « toujours plus de monde » sur notre « Riviera bretonne », mais pour ma part, n'approuvant pas ce type de développement, je ne peux qu'être très amère devant de tels projets.

Photographie du site d'accueil des gens du voyage à Kerler (extrait du site Géoportail) page suivante.

M3 – Agnès LEFEBVRE

Elle souhaite revenir sur le point 3 du courriel M2 car elle ne juge plus l'agrandissement de la station d'épuration de Penfallut comme indispensable.

Elle demande que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales s'accompagne d'une réfection complète des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le dossier concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales indique que les apports d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées s'élèvent à 65,3% et signale par ailleurs la présence d'eaux usées dans les eaux pluviales : il semble difficile de parler encore de réseau séparatif » sur la commune dans ces conditions... Sans cet apport d'eaux parasites et en arrêtant le développement effréné du tourisme, il ne sera pas nécessaire d'augmenter la capacité de la STEP de Penfallut, d'autant que l'extension se ferait en pleine zone humide : cela ne semble pas judicieux du fait des risques évidents de pollution du milieu en cas de dysfonctionnement de la station. Par ailleurs, les coûts seront moins importants pour la réfection des réseaux que pour l'extension et la restructuration de cette station d'épuration.

2 - Questions du commissaire enquêteur

- Les nuisances olfactives mentionnées par les riverains de la station de relevage (R1EU, R2EU) ont-elles été prises en compte ? Quelles interventions ont été réalisées ou programmées pour pallier cette situation ?
- Depuis quelques années, la station présente des périodes de surcharge hydraulique et organique du fait notamment de l'affluence estivale et de l'intrusion d'eaux parasites dans les réseaux de collecte. Les apports supplémentaires d'eaux parasites sont estimés à 65,2% dans le réseau d'eaux usées. Un diagnostic a-t-il été réalisé ? Quels sont les travaux prévus ?
- Il est projeté la restructuration et l'extension de la station d'épuration à l'horizon 2030. Dans le bilan de la consultation des personnes publiques associées réalisé par la commune, cette dernière indique que la mise en service de la station d'épuration est prévue mi 2019. Qu'en est-il ?
- La station d'épuration traite les effluents urbains et industriels des communes de Fouesnant et de la Forêt-Fouesnant. Dans le rapport, il est uniquement indiqué l'évolution de la population de la commune de Fouesnant. Le projet a-t-il pris en compte les besoins des deux communes ?
- Quelle serait l'impact de la réhabilitation des réseaux, sur la capacité de traitement de la station d'épuration ? Son extension serait-elle toujours nécessaire ?
- Pour l'ensemble du traitement des eaux usées, quel pourcentage relève de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel ? Pour ce dernier, quel est l'état des installations ?

CINQUIEME PARTIE : MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE

Enquête publique portant sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fouesnant

Mémoire en réponse de la commune au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

La commune souhaite porter à la connaissance du commissaire enquêteur les informations suivantes (voir encadrés) :

- **Les nuisances olfactives mentionnées par les riverains de la station de relevage (R1EU, R2EU) sont-elles été prises en compte ? Quelles interventions ont été réalisées ou programmées pour pallier cette situation ?**

Réponse commune :

Les nuisances olfactives du poste de Kersilés sont bien connues de la collectivité.

Ces odeurs sont dues à une teneur en H₂S à certaines périodes de l'année (grande marée et chaleur) ; le poste fait l'objet d'une attention particulière par la collectivité et la société SUEZ, notre fermier, afin d'ajouter du réactif pour diminuer les nuisances quand cela s'avère nécessaire.

Parallèlement, une étude avec la société IRH est en cours. Cette étude est réalisée conjointement avec la commune de la Forêt-Fouesnant. En effet, l'ensemble des effluents des eaux usées de la commune de la Forêt-Fouesnant y transite. Cette étude prend en compte le traitement plus poussé des odeurs sur cet équipement. Les travaux sont prévus en 2018.

- **Depuis quelques années, la station présente des périodes de surcharge hydraulique et organique du fait notamment de l'affluence estivale et de l'intrusion d'eaux parasites dans les réseaux de collecte. Les apports supplémentaires d'eaux parasites sont estimés à 65,2% dans le réseau d'eaux usées. Un diagnostic a-t-il été réalisé ? Quels sont les travaux prévus ?**

Réponse commune :

Un diagnostic du réseau a été réalisé sur les bassins versants recevant une forte concentration d'eaux parasites.

Un programme de travaux de réhabilitation des réseaux est programmé afin de réduire celle-ci.

Une note de synthèse reprenant l'ensemble des études et des travaux a été réalisée en 2016. Ce programme de réhabilitation de réseaux a été présenté au Conseil Municipal du 27 octobre 2016.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 29 Août 2016 autorisant la restructuration et l'extension de la station de Pen Fallut impose à la collectivité de lutter contre les eaux claires.

- **Il est projeté la restructuration et l'extension de la station d'épuration à l'horizon 2030. Dans le bilan de la consultation des personnes publiques associées réalisé par la commune, cette dernière indique que la mise en service de la station d'épuration est prévue mi 2019. Qu'en est-il ?**

Réponse commune :

L'enquête publique sur le projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration s'est déroulée du 25 janvier 2016 au 26 février 2016

L'arrêté préfectoral autorisant la restructuration et l'extension de la station d'épuration est daté du 29 août 2016.

L'entreprise Degremont a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres en avril dernier pour réaliser les travaux. Le permis de construire sera déposé durant l'été 2017.

Les travaux devraient démarrer fin 2017.

La collectivité prévoit bien une mise en service de la station sur 2019/2020.

- **La station d'épuration traite les effluents urbains et industriels des communes de Fouesnant et de la Forêt-Fouesnant. Dans le rapport, il est uniquement indiqué l'évolution de la population de la commune de Fouesnant. Le projet a-t-il pris en compte les besoins des deux communes ?**

Réponse commune :

Les effluents urbains et industriels indiqués dans le rapport concernent bien les deux communes de Fouesnant et la Forêt-Fouesnant.

- **Quelle serait l'impact de la réhabilitation des réseaux, sur la capacité de traitement de la station d'épuration ? Son extension serait-elle toujours nécessaire ?**

Réponse commune :

L'impact sur la réhabilitation des réseaux est difficile à estimer. Seul le constat des pointes hydrauliques après les travaux pourra permettre de vérifier les réductions réalisées. Ces travaux de réhabilitation de réseaux ont également été pris en compte par les services de l'Etat dans la rédaction de l'arrêté préfectoral afin de déterminer la capacité de la nouvelle station.

La problématique des eaux parasites ne traite que d'un seul volet réglementaire : la surcharge hydraulique et les conséquences de débordement sur les réseaux et la station.

Les objectifs de la station sont de répondre à la protection globale du milieu récepteur et aux nouvelles réglementations dont le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027, et la réduction de la pollution organique et bactériologique (traitement plus poussé du phosphore et de l'azote, traitement bactéricide par uv...).

- **Pour l'ensemble du traitement des eaux usées, quel pourcentage relève de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel ? Pour ce dernier, quel est l'état des installations ?**

Réponse commune :

CHIFFRE 2015 : 6 781 clients (96.60 %) sur l'assainissement collectif et 237 (3.40 %) sur le service pour l'assainissement individuel.

Concernant l'assainissement individuel ci-dessous le bilan sur 2015 :

Assainissement non collectif 2015	
Nombre d'installations recensées	237
Installations non conforme P2 (absence de problème de salubrité mais installations sous-dimensionnées ou incomplètes)	153
Installations non conforme P1 (problème de salubrité, dysfonctionnement ...)	18
Installations non conforme P3 (installations complètes et fonctionnement correct)	19
Installations non visitées car neuves ou réhabilitées. Ces installations seront visitées en 2015 (troisième session)	10
Installations non visitées pour raisons diverses	33
Visites de contrôles d'installations neuves	2

CONCLUSION DU RAPPORT

La présente enquête s'est déroulée du 10 avril 2017 au 12 mai 2017.

Environ 270 personnes sont venues consulter les dossiers d'enquêtes pendant les 10 permanences. Cinq observations ont été enregistrées dans le registre et par courriels.

Le 22-5-2017, le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné de questions complémentaires lors d'une réunion à laquelle participaient : Stéphane DIVANAC'H, Directeur des Services techniques, Adeline GUERVILLE, responsable du service urbanisme

Les 6 juin et 10 juin, il a reçu le mémoire en réponse de monsieur le maire par courriel et par courrier (partie VI du rapport et annexe 4, 7).

Après cette première partie intitulée « rapport du commissaire enquêteur », le commissaire enquêteur, dans une deuxième partie, donnera son avis et ses conclusions par thèmes et sur le projet (« avis et conclusions du commissaire enquêteur »).

Camille HANROT-LORE

Commissaire enquêteur